

ARRETE

N° A. 2020/091

ARRETE PRESCRIVANT LA FERMETURE GENERALE ET PUBLIQUE DE PARCELLES COMMUNALES ROUTE DE LA CROIX DE MARCILLE AVEC INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de Nernier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2212-6 et L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 novembre 2017,

Considérant qu'il convient, d'officialiser la fermeture à la circulation générale et publique des parcelles communales cadastrées section A153-154-155-156-157-143 sises Route de la Croix de Marcille ;

ARRETE

Article 1^{er} : à compter du mardi 24 novembre 2020 8h00, sont déclarées fermées à la circulation générale et publique et à tout stationnement les parcelles communales cadastrées section A 153-154-155-156-157-143 sises Route de la Croix de Marcille.

Article 2 : Les panneaux réglementaires et la signalisation matérialisant les dispositions du présent arrêté sont mis en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : le présent arrêté est affiché aux extrémités des parkings et à l'emplacement habituel d'affichage de la mairie.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Douvaine et l'agent de surveillance de la voie publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NERNIER, le 20 novembre 2020

Marie-Pierre BERTHIER,

Maire de NERNIER

